

Débat public sur la gestion des déchets radioactifs

Auditions - septembre 2005



Pourquoi un débat public maintenant ?

I. Le Contexte

II. La loi de 1991

III. Le processus

- ✓ **Souhait du Gouvernement en amont de l'échéance parlementaire de 2006** prévue par la loi du 30 décembre 1991.
 - Saisine conjointe de la Commission nationale du débat public (CNDP) par les ministres en charge de l'industrie et de l'environnement le 16 février 2005.

- ✓ **Les raisons ayant motivé ce choix :**
 - fournir une information complète ;
 - répondre aux questions formulées ;
 - recueillir les attentes des citoyens.

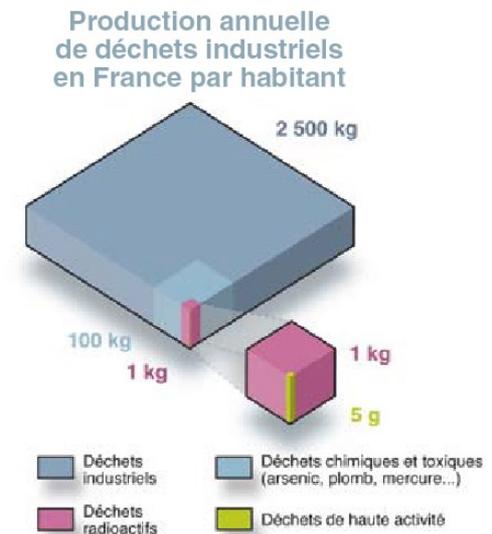
- ✓ **Le compte-rendu et le bilan du débat éclaireront le Gouvernement** lors de l'élaboration du projet de loi qui sera remis au Parlement début 2006.



Déchets radioactifs : une gestion déjà effective (1)

- I. Le Contexte
- II. La loi de 1991
- III. Le processus

- ✓ La création en 1991 d'un établissement public dédié à ce sujet :
 - l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra).
- ✓ Une connaissance précise des déchets radioactifs via des travaux d'inventaire.
- ✓ Des volumes limités :
 - 1% des déchets industriels produits en France et par habitant



Déchets radioactifs : une gestion déjà effective (2)

I. Le Contexte

II. La loi de 1991

III. Le processus

- ✓ **84% des déchets produits ont une solution de gestion pour le long terme :**
 - centres de stockage en surface de la Manche et de l'Aube

- ✓ **16% des déchets produits sont pris en charge dans des entreposages :**
 - visibilité à moyen terme
 - travaux de recherche en cours pour une solution de long terme



✓ **Le monde industriel :**

- EDF en charge de la production d'électricité
- AREVA en charge du traitement des combustibles nucléaires usés

✓ **Les établissements publics :**

- l'Andra en charge de l'exploitation des centres de stockage existants
- l'Andra, le CEA et le CNRS en charge des programmes de recherche

✓ **Les organismes de contrôle et d'évaluation :**

- l'Autorité de sûreté nucléaire
- les structures en charge de l'évaluation des programmes de recherche

La mise en œuvre d'une loi spécifique

I. Le Contexte
II. La loi de 1991
III. Le processus

- ✓ Une loi exceptionnelle ...
- ✓ Une recherche diversifiée selon trois axes.
- ✓ Une évaluation scientifique indépendante :
 - création de la Commission nationale d'évaluation.
- ✓ Un rendez-vous parlementaires en 2006.
- ✓ Des modalités de consultations des collectivités locales et des populations concernées.
- ✓ Des modalités d'accompagnements économique.

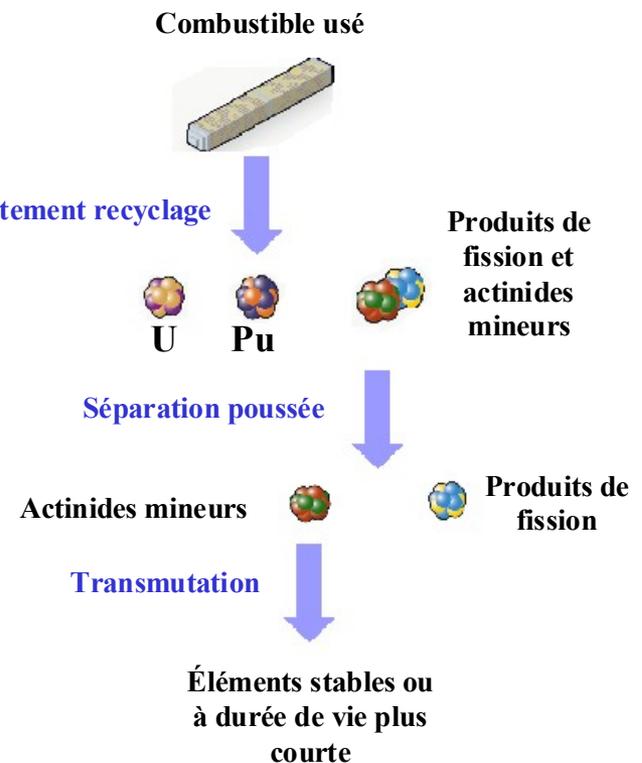


Une loi structurée autour de trois axes de recherche (1)

I. Le Contexte
II. La loi de 1991
III. Le processus

Axe 1
La séparation poussée /
transmutation
(pilote CEA)

La séparation poussée - transmutation

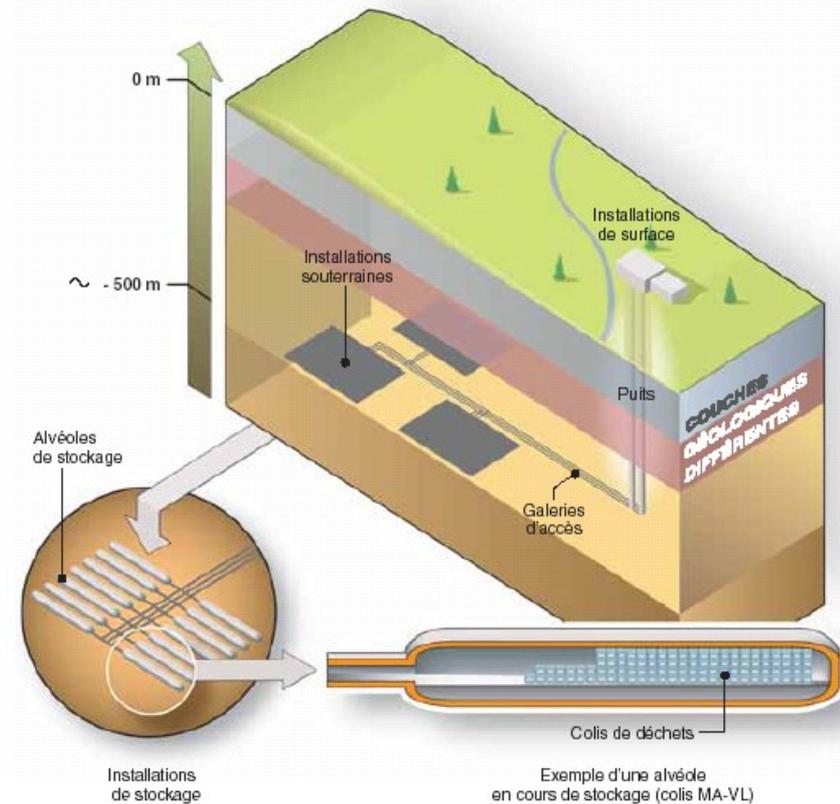


Une loi structurée autour de trois axes de recherche (2)

- I. Le Contexte
- II. La loi de 1991
- III. Le processus

Axe 2
Le stockage en couches géologiques profondes
(pilote Andra)

Le stockage en couches géologiques profondes

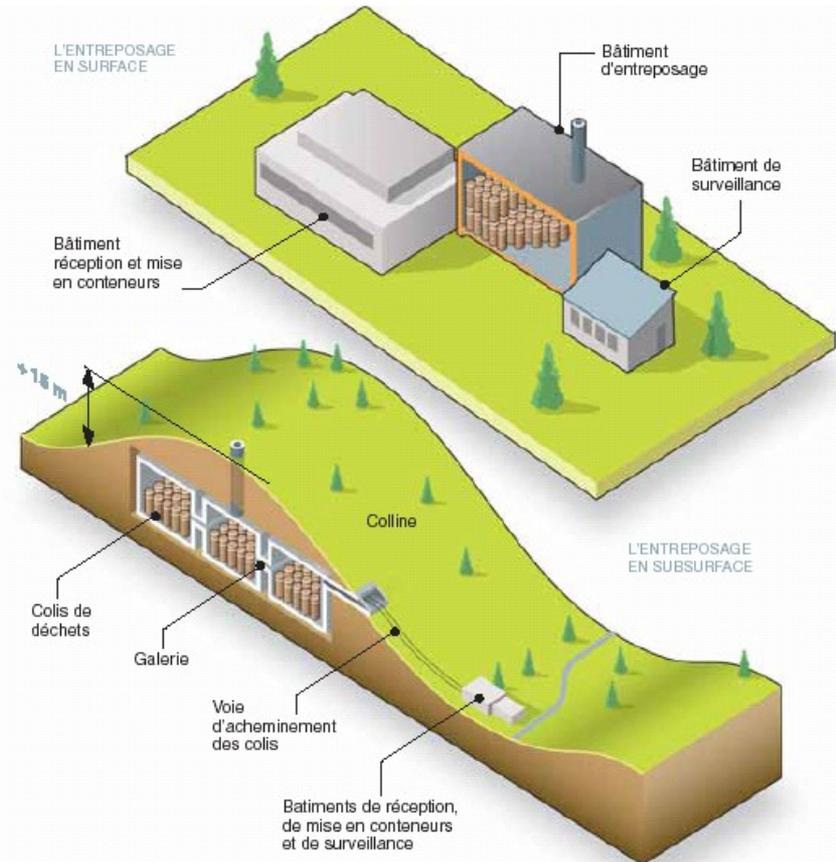


Une loi structurée autour de trois axes de recherche (3)

- I. Le Contexte
- II. La loi de 1991
- III. Le processus

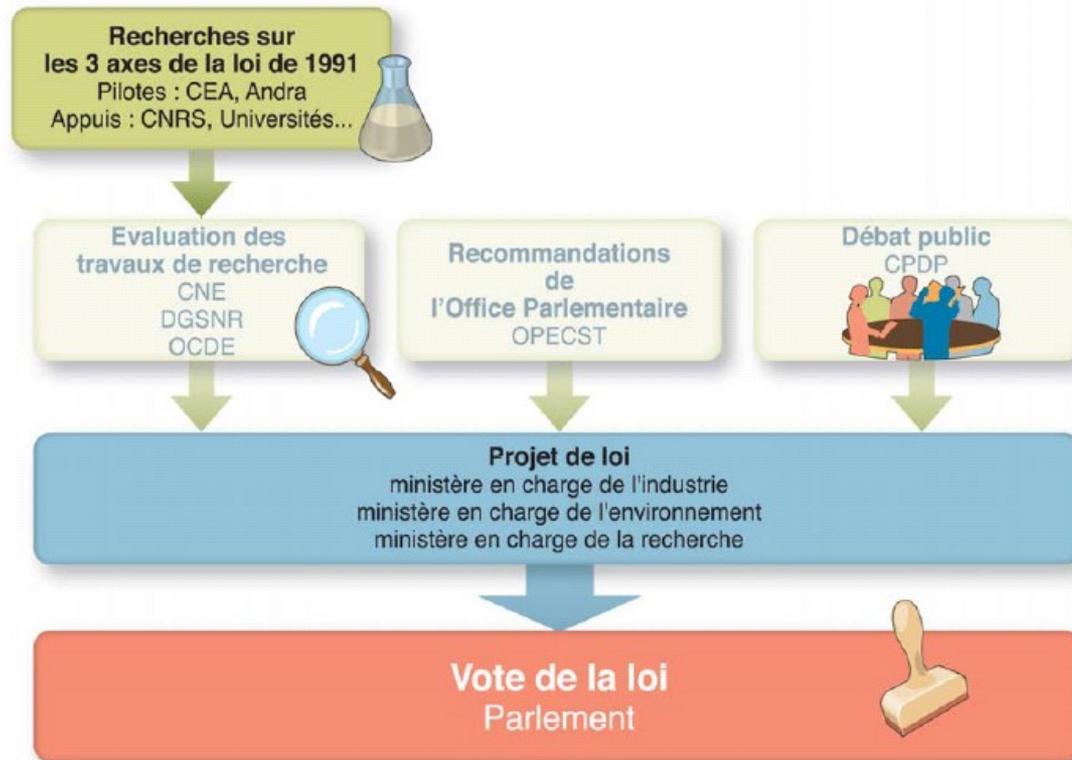
Axe 3
Le conditionnement et l'entreposage de longue durée en surface (pilote CEA)

L'entreposage de longue durée en surface ou en subsurface



La préparation du débat parlementaire de 2006

- I. Le Contexte
- II. La loi de 1991
- III. Le processus



Les champs d'investigation pour le futur projet de loi

I. Le Contexte
II. La loi de 1991
III. Le processus

- ✓ **Le devenir pour les trois axes de recherche**
 - Les solutions de gestion pour les déchets existants
 - La réversibilité
 - Les perspectives d'amélioration pour le futur avec la séparation poussée / transmutation
- ✓ **Les étapes après 2006 et le rôle pour les différents parties prenantes**
- ✓ **Les modalités d'information du public**
- ✓ **Les modalités de développement économique**

